

ART 2023-3 modifié

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Interdiction de stationner et circulation alternée sur la RD 112

Le Maire de la Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R 411-26 et R413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Afin de permettre à l'entreprise COLAS de réaliser les travaux de revêtements superficiels sur la RD112,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la Rue Jules Verne du 15 juin 2023 au 20 juin 2023.

Article 2 : La circulation se fera sur une seule voie avec réduction de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules poids lourds et les riverains. Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de feux tricolores, du 15 juin 2023 au 20 juin 2023.

Article 3 : L'entreprise COLAS est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire ainsi que la déviation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Flixecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 09/06/2023

Le Maire,

Ghislain TIRMARCHE

